

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 19 mai 2022

B12_2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 11 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBRARD
Mme Sophie ADROIT
M. Christian PORTET
M. Pierre BODIN
M. Jean-Clément CASSAN
M. Guy BONDOUY
Mme Nathalie NACCACHE
M. Brice ASENSIO
Mme Estelle VILESPY
M. Jean-Marie PETIT
M. Gilles TERRISSON

En exercice : 26

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Objet: Réponse à l'Appel à Projets Plan Paysages du Ministère de la Transition Écologique

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le SCoT

Vu la délibération 22/2020 du 10 février 2020 portant sur l'adoption du PCAET

Considérant que l'un des axes fort du PCAET concerne le **développement de la production d'énergies renouvelables, à travers des projets maîtrisés, acceptés et adaptés** aux différents EPCI.

Considérant par ailleurs le contenu du DOB, et plus précisément l'inscription dans les perspectives pour 2022 : « *La coordination du Plan Climat Air Energie Territorial et la mise en œuvre du plan d'actions à l'échelle du Pays animé par la commission de travail transition énergétique, avec notamment une formation des élus et techniciens du territoire aux enjeux des ENR et la définition d'une stratégie à verser au SCOT, le portage du service de Conseil en Energie Partagé pour les communes adhérentes et l'étude de ses perspectives post programme financée par l'ADEME et le LEADER.* »

Considérant les enjeux paysagers du territoire, ainsi que l'importance de la préservation du cadre de vie dans le maintien de l'attractivité du territoire,

Considérant le calendrier de la future révision du SCoT,

M. le Président présente l'Appel à Projets Plan Paysages 2022 du Ministère de la Transition Écologique :

- Cet appel à projet vise à mobiliser les acteurs politiques, économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet de territoire basé sur le paysage,
- Il offre un soutien financier de 30 000 euros sur trois ans (pour de l'ingénierie interne ou un prestataire extérieur), ainsi qu'un accompagnement technique par la DREAL

M. le Président rappelle que dans le cadre du SCoT et du PCAET, le PETR du Pays Lauragais engage une démarche globale d'appropriation des enjeux du développement des énergies renouvelables par les élus du territoire.

Cette démarche comprend la formation des élus à ces enjeux (prévue pour l'année 2022), l'accompagnement et la coordination de la rédaction de chartes locales de développement des énergies renouvelables, ainsi que l'intégration dans le futur SCoT de prescriptions permettant un développement des énergies renouvelables concerté et maîtrisé.

Au vu des actualités du programme de travail 2022 et des enjeux du territoire, il est proposé de répondre à cet appel à projet sur la thématique de **l'intégration paysagère des énergies renouvelables**. La démarche de Plan de Paysage va permettre au territoire de croiser l'enjeu du développement des énergies renouvelables avec les nombreux enjeux paysagers du territoire (canal du Midi, PNR Haut-Languedoc, sites classés, paysages agricoles, etc.), avec pour objectif de rendu final des prescriptions à inscrire dans le SCoT et/ou dans les chartes de développement des énergies renouvelables des EPCI.

Compte tenu du calendrier opportun de formation des élus sur la thématique des énergies renouvelable et de la révision du SCoT à venir, M. le Président propose que le PETR du Pays Lauragais réponde à l'Appel à Projet Plan Paysages 2022, avant la date limite du 20 juin.

Après débats, le Bureau Syndical, Oüi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **REPONDRE** à l'Appel à Projet Plan Paysages du Ministère de la Transition Énergétique sur la thématique de l'intégration paysagère des énergies renouvelables, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de la future révision du SCoT

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Fait à Avignonet Lauragais, le 19 mai 2022

Le Président,

Gilbert HEBRARD.